

COMMUNE DE PARDIES

Séance du 07 juillet 2020

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 12
Date convocation : 02/07/2020
Date affichage : 02/07/2020

L'an deux mille vingt et le sept juillet à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réception de la commune après information auprès du Préfet, sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET et Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, SIMONIN, VIGNASSE

Représentés : Monsieur PEREIRA DE OLIVEIRA

Absents : Messieurs CAMGRAND, LAFFITTE et MERCEUR



07/07/2020 08 OBJET : PRESCRIPTION DE LA DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARDIES

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a acquis sur les communes de Mourenx, Noguères, Bézingrand et Pardies un vaste ensemble immobilier, anciennement occupé par les sociétés Rio Tinto, Péchiney et Célanèse.

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, dans la lignée des objectifs nationaux de reconquête des friches industrielles, elle y a dernièrement proposé des terrains à bâtir à plusieurs porteurs de projets désireux de s'installer sur notre territoire pour participer à ce renouveau économique entre autres axé sur la production d'énergie dite verte.

Le site est aujourd'hui en totalité quasiment réinvesti par de nouvelles activités installées ou en cours d'installation. Un grand groupe de distribution a dernièrement confirmé tout son intérêt pour y implanter sa direction régionale et une plateforme logistique destinée à desservir ses magasins du sud-ouest. Générateur de 300 emplois directs, le projet sera implanté sur environ 25 hectares au croisement de la route départementale 33 et de la rue de Bézingrand, à cheval sur les communes de Pardies et Bézingrand. **Concernant Pardies, il s'agit plus précisément de l'emprise correspondant à la parcelle AB 80.**

Toutefois, initialement à vocation industrielle, cette parcelle est aujourd'hui classée en zone UY1 du PLU de Pardies qui, bien que déjà à vocation économique, n'y autorise uniquement que des activités industrielles.

Le projet consistant en l'implantation de bureaux de direction et d'une plateforme logistique ne peut être regardé comme une installation industrielle au sens du code de l'urbanisme qui précise les différentes destinations et sous destinations des constructions autorisables par le règlement d'un PLU.

Pour permettre ce projet et plus globalement pour faciliter l'achèvement de la totale reconversion de la plateforme industrielle qui attire aussi des acteurs économiques des secteurs secondaires et tertiaires autres qu'industriels au sens strict, **il convient de faire évoluer le règlement écrit du plan local d'urbanisme approuvé le 25 juin 2016 et modifié le 17 avril 2018.**

Il s'agira d'autoriser en zone d'activités UY1, outre l'industrie, et dans le respect des deux plans de préventions des risques technologiques applicables sur le site, les bureaux et les entrepôts.

Cette évolution, qui s'inscrit pleinement dans la lignée de l'orientation « requalifier les sites industriels tombés en désuétude, tels celui de la Célanèse, en portant la réflexion à l'échelle communautaire et en favorisant l'implantation de nouveaux acteurs économiques », déclinée dans l'axe 5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pardies, peut être menée selon une procédure de modification du document dite simplifiée.

Le dossier correspondant sera soumis à avis des personnes publiques dites associées et compte tenu de la nature de la modification, qui consiste uniquement à élargir le panel des activités économiques déjà autorisées sur la zone UY1, fera l'objet d'une demande de dispense d'actualisation environnementale auprès de la MRAE.

Le dossier intégrant ces avis, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à disposition du public, en mairie, pendant un délai d'un mois. Durant ce même délai, le dossier sera consultable sur les sites Internet de la commune de Pardies et de la communauté de communes de Lacq Orthez.

Une information précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publiée dans un journal diffusé dans le département et sur les sites Internet de la commune de Pardies et de la communauté de communes de Lacq Orthez, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et durant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément au Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-45 et suivants, R153-20 et suivants et L104-3, R104-28 et R104-30 à 32 ;

Demande à la communauté de communes de Lacq Orthez, au titre de sa compétence supplémentaire en matière d'assistance à la planification de l'urbanisme, son aide technique pour mener à bien cette procédure de modification simplifiée ;

Donne autorisation au Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles que précisées ci-dessus.



Le Maire,

Daniel BIROU